

Le 27 juillet 2022

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CATASTROPHES NATURELLES

Par arrêté interministériel du 9 juillet 2022 publié au Journal Officiel du 22 juillet 2022, les **communes de Blaziert et Maignaut-Tauzia ont été reconnues sinistrées** pour les phénomènes d'inondations et coulées de boue survenus lors de l'évènement climatique du mois de juin dernier (3 au 5 juin).

Les particuliers de ces communes, ayant subi des dommages susceptibles de bénéficier des dispositions de l'arrêté précité, disposent d'un délai de **10 jours francs, à compter de la parution de l'arrêté** pour déclarer le sinistre à leur organisme assureur.

Service de la communication interministérielle
et de la représentation de l'État

Tél. 05.62.61.43.67
Portable. 06.07.18.25.31
Mél : pref-communication@gers.gouv.fr

3, Place du Préfet Claude Erignac
32000 AUCH

